

BANQUE NATIONALE AGRICOLE
Société anonyme au capital de 160.000.000 Dinars
Siège social 5 Rue de Syrie – Tunis
RCS :B142431996

**AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Messieurs les actionnaires de la Banque Nationale Agricole sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le mercredi 23 mai 2018 à 11 heures à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, Rue du Lac Turkana – 1053 Les Berges du Lac- Tunis et ce pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital par incorporation de réserves.
2. Modification corrélative des statuts
3. Délégation des pouvoirs au Conseil d'Administration pour la réalisation de l'augmentation du capital et la modification des statuts.

Tous les actionnaires sont admis à l'Assemblée sur justification de leur identité.

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'une délégation de pouvoir à déposer au siège de la banque soit avant cinq jours, ou alors le jour de l'assemblée.

Les documents destinés à cette Assemblée seront mis à la disposition des actionnaires au siège de la Banque (Direction des Affaires Juridiques) et ce durant le délai légal.

Le Président du Conseil d'Administration

BANQUE NATIONALE AGRICOLE

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2018

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital de la banque pour le porter de 160 000 000 dinars à 176 000 000 dinars, et ce par incorporation de 16 000 000 dinars, à prélever sur les réserves et l'émission de 3.200.000 actions nouvelles de nominal 5 DT chacune.

Ces actions seront attribuées aux détenteurs des actions anciennes composant le capital actuel et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse, à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour dix (10) actions anciennes.

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance à compter du

Cette résolution est votée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification corrélative de l'article- 7 des statuts de la Banque.

Article 7 nouveau : Capital Social

« Le capital social est fixé à la somme de 176.000.000 Dinars divisé en 35.200.000 actions nominatives de cinq dinars chacune ».

Cette résolution est votée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, délègue tous les pouvoirs au Conseil d'Administration et au Directeur Général de la Banque à l'effet de réaliser l'augmentation du capital et de porter les modifications nécessaires aux statuts de la Banque, notamment à l'article-7 desdits statuts.

Cette résolution est votée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au Directeur Général ou toute personne mandatée par celui-ci pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et toutes autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution est votée à